

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction interdépartementale des routes  
Méditerranée*

**ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 21 février 2020**

**déclarant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'agent d'exploitation principal de l'État - branche routes et bases aériennes à la DIR Méditerranée**

**Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée, Préfet des Bouches du Rhône**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion de personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, modifié,

**Vu** le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié relatif au statut particulier des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

**Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2007 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

**Vu** l'arrêté du 10 mai 2017 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PALETTE, Directeur Interdépartemental des routes Méditerranée,

**Vu** la loi 2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

**Vu** le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Considérant** les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 3 de l'arrêté d'ouverture du 21 février 2020 est ainsi modifié :

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **9 juillet 2020**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **16 octobre 2020**

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du **24 novembre 2020**

**Article 2** : les autres dispositions de l'arrêté d'ouverture du 21 février restent inchangées

**Article 3** : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 mai 2020

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée



Jean-Michel PALETTE